

# COMMUNE DE THORIGNY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 15 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze février, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente « Thor'Espace », sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 10 février 2021

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, Mme Isabelle MAZOUÉ, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, M. Olivier VEILLON, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Monsieur Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Madame Laëtitia RAGUENEAU est arrivée en cours de séance (à partir de la délibération n°08/2021 portant sur choix de l'architecte pour le projet du nouvel accueil de loisirs sans hébergement).

Conformément à l'article L 2131-11 du CGCT, Madame Gwendoline BOURNONVILLE n'a pas pris part au vote pour la délibération n°08/2021.

\* \* \* \* \*

Approbation par 11 voix pour et 3 voix contre du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 novembre 2020 et par 11 voix pour et 3 absentions du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 janvier 2021

\* \* \* \* \*

### 1 - DECLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE EN RAISON D'ABSENCE D'OFFRE REMISE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU GEOMETRE POUR LE LOTISSEMENT « LA CAILLAUDERIE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du marché public pour la réalisation du nouveau lotissement « La Caillauderie », un courrier de consultation a été adressé à trois opérateurs économiques par le biais du profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>.

La date limite de remise des offres était fixée au 25/01/2021 à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce profil acheteur.

Considérant qu'aucune offre n'a été remise, il convient donc de déclarer la consultation infructueuse et de la relancer selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Déclare** la procédure de consultation relative à la Consultation restreinte du Géomètre-Expert pour le lotissement La Caillauderie sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'absence d'offre remise,

- **Relance** une nouvelle consultation selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande

- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché public relatif à la consultation restreinte du Géomètre-Expert pour le lotissement La Caillauderie

-**Précise** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe du lotissement La Caillauderie.

## **2 - CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LE PROJET DU NOUVEL ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Madame le Maire rappelle que le programme de l'accueil de loisirs a été approuvé par le Conseil le 23 novembre 2020.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 décembre 2020 dans le journal Ouest France 85 ainsi que sur le profil acheteur : achat public, avec une date limite de remise des offres fixée au 18 janvier 2021 à 12H00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 18 janvier 2021, et à l'analyse des offres, le groupement de Maîtrise d'œuvre ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation est le groupement représenté par le **cabinet d'architecture LM Architecte (Architecte et OPC), EIC (Economiste), SERBA (BET structure), DIESE (BET Fluides)**, pour un taux de rémunération de 10.44 % du montant des travaux s'élevant à 509 200.00 € HT soit un forfait de rémunération de **53 169.80 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention :

- **Valide** le classement du rapport d'analyse des offres,
- **Décide** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet d'architecture LM Architecte (Architecte et OPC), EIC (Economiste), SERBA (BET structure), DIESE (BET Fluides), pour un taux de rémunération de 10.44 % du montant des travaux s'élevant à 509 200.00 € HT soit un forfait de rémunération de 53 169.80 € HT.
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- **Précise** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de la commune.

## **3 - CESSION D'UNE ACTION DETENUE AU SEIN DE LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » (ASCLV)**

Vu les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1531-1 ;

Madame le Maire rappelle que la Commune au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion est actionnaire de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV).

Pour mémoire, l'ASCLV a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
- et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Suite à la division du nominal des actions, décidée par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 septembre 2016, la commune est actuellement en possession de 2 actions au sein de l'Agence.

Le fonctionnement de l'Agence n'oblige pas à garder plusieurs actions au sein de cette dernière. La détention d'une action permet à elle seule de disposer de l'intégralité des services de l'Agence.

Au vu de ces éléments, le Maire propose de céder une action d'une valeur nominale de 250 € à la commune de FOUGERÉ qui souhaite devenir actionnaire de l'ASCLV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de céder une action d'une valeur nominale de 250 € à la commune de FOUGERÉ.
- **Précise** que la recette correspondante sera engagée sur le budget Principal de la commune.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### « 100 000 Arbres pour Demain »

Cette opération portée par La Roche-sur-Yon Agglomération, a pour objectif de planter 100 000 arbres dans toute l'Agglomération Yonnaise. Le programme débutera dans les prochaines semaines sur la commune, et se poursuivra tout au long du mandat.

### Ligne de bus

L'expérimentation est toujours à l'étude par les services de La Roche-sur-Yon Agglomération.

### Déploiement de la fibre

Une annonce sera diffusée dans le prochain Agenda Thorignais.

*Conseil Municipal clos à 20h45.*

\* \* \* \* \*